

# Rabat plie sous la pression de Madrid



**JUSTICE.** Après un durcissement des lois sur la Kafala par le ministère de la Justice en août 2012, l'affaire des 44 familles espagnoles qui ont rempli toutes les formalités pour adopter des enfants au Maroc relance le débat.

PAR ABDELHAK NAJIB

L'affaire remonte à août 2012. Mustafa Ramid, le ministre de la Justice et des Libertés, avait émis une circulaire interdisant toutes les adoptions hors du territoire national. Pourquoi un tel durcissement des lois relatives à la Kafala? Pour le ministre PJD, si l'enfant reste au Maroc, il gardera son identité, sa culture et sa religion d'origine, chose impossible à vérifier s'il est emmené hors du pays. Le ministre avait alors déclaré en substance son souci sur l'avenir des enfants adoptés. «*Comment contrôler l'étendue du respect qu'apporte le Kafil à ses obligations légales qui, non remplies, peuvent donner lieu à l'annulation de la Kafala*», insistait-il. La circulaire frappe alors de plein fouet 44 familles espagnoles en cours d'adoption. Leurs espoirs s'évaporent. Plus de Kafala pos-

sible. Fin de partie. Elles ont écrit aux ministres des Affaires étrangères de l'Espagne et du Maroc afin de pouvoir terminer le processus. Les familles en question répondaient pourtant à toutes les conditions pour bénéficier d'une adoption sur le sol marocain.

## Changement de cap

Mais les lois changent. Les futurs parents adoptifs se sont convertis à l'islam, ils ont adopté la nationalité marocaine, deux conditions requises depuis la première loi de 2002 sur la Kafala. Ils ont aussi justifié d'une présence de fait sur le territoire marocain. Ils ont également présenté les preuves de leurs visites, à leurs "enfants" tous les jours à l'orphelinat Lalla Meryem à Rabat afin de créer des liens familiaux solides, pour que l'adaptation à leur nouvelle vie soit plus facile. Après le refus, le ton est monté et les 44 familles ont écrit au gouvernement marocain et au Roi du Maroc. Le but est de trouver une issue à leur désarroi et surtout à celui des enfants qui perdront, de ce fait, une chance d'avoir une meilleure vie.

On a cru l'affaire tassée. Mais il n'en était rien. En marge de la 10ème haute commission mixte maroco-espagnole, Mustapha Ramid, le ministre de la Justice marocain, et son homologue espagnol, Alberto Ruiz-Gallardón, les discussions ont abouti à une réévaluation du dossier de la Kafala.

S'agit-il là d'une exception? Si c'était le cas, ce serait une déci-

sion en totale contradiction avec la teneur de la circulaire du même Ramid, interdisant aux non-musulmans le droit à la Kafala et avec les propres déclarations du ministre de la Justice.

On s'en souvient, à l'été 2012, en pleins débats sur le sujet, l'ambassadeur espagnol à Rabat, Alberto Navarro, a tenté une médiation sur ce sujet. Mustapha Ramid a répondu que c'était là une affaire du ressort des juges marocains. Et qu'il était hors de question d'interférer dans les décisions des magistrats. Quoi qu'il en soit, cette concession aux Espagnols ouvre la voie à d'autres nationalités, notamment des citoyens européens, répondant aux mêmes critères que ceux de la quarantaine de ressortissants espagnols, de formuler des demandes pour bénéficier de la même mesure, rendant ainsi de facto la circulaire de Mustapha Ramid nulle et non avenue.

## Kafala pour tous

Dans ce sens, une autre réunion a eu lieu le 11 février 2013 à Rabat. Pour Saadeddine El Othmani, le ministre marocain des Affaires étrangères, la conjonction des volontés pourrait débloquent la situation des familles espagnoles en attente d'adoption en Kafala d'un enfant marocain. Tout ceci se déroule suivant des conditions. Il est donc question d'obliger les parents espagnols à se rendre une fois par an au Maroc pour vérifier le respect de la Kafala, ou de confier cette vérification aux juges

des mineurs espagnols. Le but des autorités marocaines est de veiller à ce que les enfants ne soient pas convertis au christianisme et qu'ils gardent leur nom d'origine jusqu'à leur majorité.

Dans ce sens, Saadeddine El Othmani, a rappelé que «*ce que veulent vraiment les autorités marocaines, c'est un mécanisme qui leur permettra de suivre la façon dont cet enfant est éduqué*». C'est donc l'aspect culturel et religieux qui préoccupe les officiels marocains.

## Quelques chiffres:

**En 2011, les tribunaux marocains avaient confié 254 enfants en Kafala à des couples étrangers, principalement espagnols dont une majorité de Catalans.**

## Enfants abandonnés

C'est donc la fin d'un blocage. Sur-tout que des centaines de familles, non seulement espagnoles, mais aussi françaises, belges ou italiennes attendent d'adopter des enfants marocains. On le sait les adoptions concernent le plus souvent des enfants abandonnés qui vivent dans des orphelinats. En 2010 une étude menée par l'Unicef et la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance sur l'enfance abandonnée au Maroc faisait état de la situation de manière alarmante.

Alors que le chiffre officiel pour l'année 2008 recensait 4.554 enfants abandonnés à la naissance, il a été admis qu'il fallait le revoir à la hausse (tous les abandons n'étant pas comptabilisés) pour atteindre 2% du total des naissances du pays, donc 6.840 enfants. Ce sont donc des milliers d'enfants qui peuvent être sauvés. Et le Maroc veut bien leur donner cette chance, mais en surveillant leur évolution et en protégeant leur identité ■